



Date de convocation 16/04/26

Nombre de membres

En exercice : 09

Présents : 06

Votants : 07

N°26.04.28 D03

OBJET : Délégation de pouvoir à la Vice-Présidente et délégation de signature à la responsable du CCAS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, les Membres du Centre Communal d'Action Sociale sont réunis sous la présidence de : Mme GARGADENNEC Nathalie.

Etaient présents : ANTONNUCCI Danièle, CHOISNET Cécile, COHEN Anne-Lise, CROIZARD Gilles, DESPIERRE Michèle, GARGADENNEC Nathalie.

Etaient excusés : ALMANSA Marie-France, BEGUE Monique, HASSAKOU Amina.

Secrétaire de séance : Anny RAVIX

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives au fonctionnement des CCAS ;

Vu les dispositions relatives au fonctionnement des CCAS et aux délégations accordées par le Conseil d'administration ;

Considérant :

- la nécessité d'assurer la continuité du service public et la réactivité dans le traitement des situations sociales ;
- que la délégation de pouvoir permet de transférer une compétence décisionnelle à la Vice-Présidente, agissant en lieu et place du Président, avec responsabilité propre ;
- que la délégation de signature permet à la responsable du CCAS de signer certains actes administratifs sans transfert de compétence ;
- que Mme COHEN Anne-Lise, Vice-Présidente du CCAS, élue aux affaires sociales, est en mesure d'exercer ces délégations ;

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil d'administration à la majorité des membres présents et représentés :

DÉCIDE à la majorité :

D'ACCORDER une délégation de pouvoir à Mme COHEN Anne-Lise, Vice-Présidente du CCAS, afin d'agir au nom et pour le compte du Président dans les domaines suivants :

- L'attribution des aides facultatives individuelles (secours d'urgence, aides financières, chèques alimentaires) dans la limite de 1 000 euros par situation ;
 - La gestion courante des services du CCAS ;
 - La mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration ;
 - La signature de conventions simples relevant du fonctionnement courant ;
 - L'engagement de dépenses dans les limites des crédits inscrits au budget et dans les plafonds fixés par le Conseil d'administration ;
- PRÉCISE que cette délégation de pouvoir s'exerce sous le contrôle du Conseil d'administration et qu'il en sera rendu compte régulièrement ;

D'ACCORDER une délégation de signature à la responsable / directrice du CCAS, pour :

- La signature des courriers administratifs, notamment ceux relatifs au soutien de situations sociales individuelles ou critiques ;

DIT que les présentes délégations sont accordées pour la durée du mandat, sauf retrait ou modification par le Conseil d'administration ;

Résultat du vote :

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstentions : 1 Mme COHEN

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an que ci-dessus
Pour extrait conforme,

La Présidente du CCAS,



GARGADENNEC Nathalie

Délibération rendue exécutoire
En application de l'article L 2131-1
Compte tenu de la transmission en Préfecture
le.....et publication le